

Conditions générales de forage et de livraison pour sondes géothermiques

1. Prestations de e-therm sa

- 1.1 Le volume des prestations de e-therm sa est décrit dans l'offre respective.
- 1.2 Les travaux de construction seront réalisés conformément à la norme SIA 384/6.

2. Travaux préparatoires et prestations incombant au client

- 2.1 Accès au lieu de forage avec une portance suffisante pour des véhicules jusqu'à 40 t, également en conditions météorologiques difficiles, largeur 3 m min., pente de 18 % max. (les éventuels dispositifs de levage sont à la charge du donneur d'ordre). Les bords, bordures ou abords en gradins doivent être convenablement protégés et couverts pendant l'accès au lieu de forage. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages au sous-sol en raison d'une capacité de charge insuffisante.

Si le chemin d'accès (piste de chantier) est insuffisant, e-therm ag se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter complètement les travaux. Les frais en résultant sont entièrement à la charge du donneur d'ordre.

Si une grue sur pneumatiques est nécessaire pour l'installation du matériel, les CGV de la Vereinigung Schweizer Pneukran-Unternehmer (Association des entrepreneurs suisses de grues sur pneumatiques, VSPU) s'appliquent en plus.

- 2.2 Lieu de forage 10 x 4 m minimum, déclivité max. 5 % (portance suffisante pour véhicules lourds sur pneus ou à chenilles). Des revêtements à risques comme les pavages, dallages ou revêtements goudronnés à portance trop faible doivent être sécurisés au moyen de plaques de distribution de la charge (acier, bois ou similaires). En cas de doute, charger e-therm ag en sus de la réception de l'emplacement de forage. La société e-therm ag déclinera toute responsabilité pour tout dommage en absence de cette réception.
- 2.3 Le lieu de forage doit être déneigé et dégivré.
- 2.4 Demande d'une expertise géologique et fourniture de l'autorisation de forage émise par le service de la protection des eaux conformément aux prescriptions cantonales. L'autorisation doit être présentée à e-therm ag au minimum dix jours avant le début des travaux.
- 2.5 Les points de forage doivent être clairement marqués sur le terrain avant le début des travaux d'e-therm ag. En cas de conditions difficiles, réaliser le marquage en concertation avec e-therm ag. Les forages dans des talus ne sont pas possibles. Respecter les consignes de sécurité de la SUVA.
- 2.6 Le donneur d'ordre répond du sol de fondation et garantit que dans le secteur des forages, il n'existe pas de conduites, canalisations, jaillissements artésiens, constructions souterraines ou similaires. Pour tout dommage subséquent aux travaux de forage et d'injection, e-therm ag décline toute responsabilité. Le donneur d'ordre est avisé qu'une assurance spéciale couvrant les risques de forage des puits artésiens peut être souscrite.
- 2.7 Les bâtiments ou les biens mobiliers à proximité du lieu de forage doivent être bâchés (à une distance de < 8 m, sur toute la hauteur), s'il y a risque de salissure. e-therm ag ne répond en aucun cas de dégâts dus à une protection insuffisante ou manquante.
- 2.8 Mise à disposition d'un raccordement électrique (prise 3 x 400 volts, (CEE 16/5) 16 ampères min., y compris fourniture gratuite de l'énergie électrique (à une distance maximale du lieu de forage de 50 m).
- 2.9 Eau de forage via raccordement propre (min. 3/4", distance max. 50 m, 4 bars) ou si nécessaire via hydrant, y compris autorisation de la commune.
- 2.10 Protection des parties visibles de la sonde après la réception technique de celle-ci.

3. Délimitation des prestations

- 3.1 L'accord sur un prix forfaitaire n'exclut pas la facturation de dépenses supplémentaires dues à des circonstances extraordinaires, impossibles à prévoir (cf. art. 373 al. 2 CO).
- 3.2 L'entreprise de forage se réserve le droit de répartir le nombre total de mètres à forer en plusieurs forages. Toutes les dépenses supplémentaires ou toute réduction des coûts qui en découlent vont à la charge respectivement au profit du mandant.

- 3.3 Les dépenses imprévues, notamment les coûts nécessaires qui surviennent lorsqu'un forage doit être refermé par suite d'un jaillissement artésien ou de gaz, sont à la charge du donneur d'ordre. Ce dernier a la possibilité de souscrire une assurance par le biais d'e-therm ag pour couvrir ce risque. Sont assurés les frais de déblaiement, de recherche du dommage, de démolition et de reconstruction, ainsi que ceux liés à la prévention de dommages (somme assurée CHF 50'000.00 par commande). La souscription d'une assurance puits artésien est vivement conseillée.
- 3.4 Le donneur d'ordre est également responsable envers e-therm ag de tout retard ou interruption des travaux de forage pour toute raison non imputable à e-therm ag. Si une date d'exécution convenue du chantier est reportée par le donneur d'ordre dans un délai de moins de 5 jours ouvrables, e-therm ag est dans tous les cas autorisée à facturer les pertes, débours et coûts supplémentaires engendrés. De longues interruptions peuvent occasionner, outre le dédommagement du temps d'attente, des frais d'installation supplémentaires (transport aller-retour). Si, pour des motifs qui ne sont pas imputables à e-therm ag, l'ouvrage ne devait pas être mené à sa fin (abandon), tous les coûts accumulés jusqu'au moment de l'arrêt sont intégralement à charge du donneur d'ordre.
Dans chacun de ces cas, e-therm ag décline en outre toute action en dommages et intérêts ou toute responsabilité pour les frais subséquents.
- 3.5 L'abandon du forage pour des raisons géologiques peut être couvert par une assurance par le biais d'e-therm ag (somme assurée: CHF 50'000.00 / commande). La souscription d'une telle assurance est vivement conseillée.
- 3.6 Tous les frais et dépenses pour l'élimination de résidus toxiques (matériaux contaminés) et de strates polluées (hydrocarbures, métaux lourds, etc.) sont facturés au donneur d'ordre selon les coûts effectifs.
- 3.7 Le donneur d'ordre doit s'assurer contre les dommages causés à des tiers. En principe, le donneur d'ordre est responsable vis-à-vis de tiers de ces dommages consécutifs selon l'art. 679 CC respectivement l'art. 58 CO. e-therm ag ne répond pas d'éventuels dommages consécutifs à un jaillissement artésien ou un échappement de gaz.
- 3.8 Les parties effectuent un contrôle commun après l'annonce de l'achèvement du forage ou de la sonde. Si ce contrôle n'est pas effectué, les travaux menés par e-therm ag seront réputés tacitement réceptionnés. Si le donneur d'ordre constate ultérieurement un vice qui ne pouvait être décelé auparavant, ce dernier doit faire immédiatement l'objet d'une réclamation. À défaut, les travaux seront réputés réceptionnés même en ce qui concerne ledit vice (cf. l'art. 370 CO).

4. Conditions particulières

- 4.1 Sauf stipulations contraires précisées dans l'offre, respectivement dans la confirmation de l'offre d'e-therm ag ou dans les présentes conditions contractuelles, la norme SIA 118 (Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction), ainsi que les dispositions du Code des obligations, s'appliqueront.
- 4.2 Si les travaux doivent être arrêtés définitivement à cause de l'arrivée de l'hiver, e-therm ag ne peut pas être tenue responsable des frais subséquents.
- 4.3 Les mesures de construction hivernales comme le déneigement, le dégivrage des machines et outils, le maintien de l'approvisionnement en eau, l'élimination des boues, etc. peuvent être facturées en régie.
- 4.4 La sonde géothermique ne doit pas servir à l'assèchement du bâtiment, tant que le gros-œuvre n'est pas isolé et équipé de fenêtres. Une mise à contribution excessive du terrain peut entraîner la destruction irréversible de la couche de contact entre sous-sol et sonde terrestre (danger de pergélisol), qui aura pour conséquence une dégradation du flux de chaleur et un rendement insatisfaisant.

5. Montants en régie

Chef foreur / chef monteur:	120 CHF/h
Foreur/monteur:	90 CHF/h
Installation de forage complète, seulement location	330 CHF/h ou 2'970 CHF/jour (9h/jour)

Les tarifs horaires mentionnés ci-dessus s'appliquent également aux temps d'immobilisation imputables au donneur d'ordre tant qu'aucune autre utilisation n'est possible et qu'e-therm ag ne subit aucune perte de rendement.

6. Droit applicable et for juridique

Tout litige doit être porté devant le tribunal régional de Thourne ou, si les conditions sont remplies, devant le tribunal de commerce de Berne. Le droit suisse s'applique de manière exclusive.